

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 21 octobre 2025, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Adoline MANZONI, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, Martine LEA, David MASSOL, Yves DEVILLE, Cécile BORGIOLE-PERINEAU et Corinne PELLETIER

Absents excusés : Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET

Absent : Nicolas PATRICE et Bruno LABLAINE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 12</i>
<i>Absents non excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres votants : 13</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2025-23	Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de police municipale	Adoptée à l'unanimité
2025-24	Plan Local d'Urbanisme – arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU	Adoptée à l'unanimité
2025-25	Rapport d'activités 2024 de Chartres métropole	Adoptée à l'unanimité
2025-26	Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2026 de Chartres Métropole pour le changement d'informatique de la mairie et de l'école élémentaire	Adoptée à l'unanimité
2025-27	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels	Adoptée à l'unanimité
2025-28	Création d'un emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
2025-29	Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité
2025-30	Fonds de solidarité logement	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Suivi des travaux de la cantine-garderie-écoles :
La mise en service a eu lieu le 03 novembre. Les enfants sont heureux d'avoir plus d'espace. La mise en place d'un service unique permet à tous d'avoir plus de temps pour manger et notamment les petits.
- Boulangerie : Le tribunal de commerce a rendu sa décision et accepté une offre de reprise par un boulanger-pâtissier. De nombreux travaux sont à prévoir tant pour le repreneur que pour la commune. Des devis sont en cours de finalisation pour la remise aux normes de l'appartement.

Ecole :

Kewin JALLADEAU fait le compte-rendu du conseil d'école du 16 octobre dernier :

Effectifs : 39 en maternelle et 77 en élémentaire (+1 enfant qui doit bientôt arriver)

Les deux directrices seront évaluées cette année (tous les 5 ans)

Rapport des activités organisées en 2025-2026

Il est allé rencontrer les enfants pour les élections au CMJ.

ORDRE DU JOUR

N°2025-23 : Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de police municipale

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de THIVARS qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

N°2025-24 : Plan Local d'Urbanisme – arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et L.153-34 ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, relatifs à la concertation ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 27 février 2014;

VU la délibération n°2025-003 du 4 février 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités fixés par la délibération n°2025-003 du 4 février 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- la mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions ;
- un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt de la révision allégée du PLU,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que du 27 octobre au 17 novembre 2025, la commune de Thivars a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter un dossier synthétisant le projet de révision allégée et ses évolutions en mairie de Thivars (2 place de la mairie) et de faire part de leurs observations dans un registre dédié à la concertation.

La commune a informé les habitants sur les jours et horaires de la concertation de la révision allégée avec un affichage en mairie, une publication sur le site internet de la commune et une publication sur l'application « Panneau Pocket » :

Deux personnes ont consulté le dossier, mais aucune observation a été inscrite dans le registre mis à disposition de la population.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

TIRE le bilan de concertation : aucune observation a été soumise.

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté et décide de poursuivre la procédure ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Thivars ;

DÉCIDE au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

N°2025- 25 : Rapport d'activités 2024 de Chartres métropole

Monsieur le maire, conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopérative intercommunale, a présenté le rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole au conseil municipal, qui l'a approuvé à l'unanimité.

N°2025- 26 : Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2026 de Chartres Métropole pour le changement d'informatique de la mairie et de l'école élémentaire

Monsieur le maire rappelle que le système informatique de la mairie et de l'école élémentaire sont obsolètes. Nous avons fait le choix de prendre l'offre réservée aux collectivités proposée par C'chartres innovations numériques.

Le conseil municipal approuve ce projet pour un montant de 6.960.00 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2.900.00€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 01/2026

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **2.900.00 €**
- autofinancement : 4.060.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier.

N°2025- 27 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (réuni en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail) en date du 29 septembre 2025

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité à réaliser une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la secrétaire générale et un exemplaire sera remis à chaque agent lors de l'entretien professionnel annuel.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

N°2025- 28 : Crédit d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique occupant le poste d'agent polyvalent de la mairie va faire valoir ses droits à la retraite prochainement

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Entretient et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique
- Gère la mise en place des fêtes et cérémonies
- Gère le matériel et l'outillage
- Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention
- Dégage et nettoie les voies et espaces publics (déneigement, salage, regards d'eau pluviale)
- Portage des repas et des plis

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP^o: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques principaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

2025-29 : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période, de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des services, du départ en retraite d'un agent et de la démission d'un autre, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 05 janvier 2025 au 31 aout 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions de cantinière et agent de surveillance des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 05 janvier 2025 au 31 aout 2026, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 22 heures 30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2025- 30 : Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 25 logements sociaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2025 pour un montant de 75 €.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

2025-42 du 15 septembre 2025 : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette - n°390 de l'exercice 2024, (objet : cantine garderie d'un montant de 14€70)

2025-43 du 30 septembre 2025 : d'accorder une concession cinquantenaire à Madame COURCOL Maryvonne

2025-44 du 13 octobre 2025 : de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 10 rue Gunther cadastrée section ZB 273, d'une superficie totale de 7 a 10 ca, appartenant à Monsieur MONGUILLO Jean-Michel .

2025-45 du 14 octobre 2025 : de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 24 rue de la sente aux ânes - cadastrée section ZE 378, d'une superficie totale de 3a 65 ca, appartenant à Monsieur ZADHOUR Cédric.

2025-46 du 14 octobre 2025 : de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 29 Rue du Chanoine Vergez - cadastrée section AB 140, d'une superficie totale de 3a 38 ca, appartenant à Monsieur LOCQUE Flavien

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des prochaines manifestations :

Soirée beaujolais le 22/11/2025
Arbre de Noel des enfants le 14/12/2025
Vœux du maire 23/01/2026

TOUR DE TAPIS

- **Monsieur DEVILLE** demande si Monsieur le Maire a pu contacter Chartres Métropole pour les différents points en attente : Scellement Rue de la Berthelot, les enrobés à reprendre et le déshuileur. Réponse : toutes les demandes ont été faites
- **Madame LEA** demande où en est la construction de la nouvelle aire de jeux. Réponse : les demandes de subvention ont été faites. Les travaux devraient être réalisés en 2026.
- **Madame BORGIOLI-PERINEAU** fait le bilan du FESTHIV'ARTS de cette année qui a permis d'accueillir 180 personnes.
- **Monsieur MASSOL** demande où en est sa demande concernant l'évacuation des eaux pluviales de sa parcelle. Réponse : Chartres Métropole a repris la compétence eaux pluviales et nous ne pouvons pas intervenir sur leurs réseaux. De plus, aucune servitude n'ayant été signée à l'époque de la création du parking, il est très difficile de savoir à qui reviennent les travaux à réaliser.
- **Madame MANZONI** informe que la balade thermographique aura lieu le 16/12.
- **Madame MANZONI** fait un compte-rendu des différents dossier d'urbanisme concernant les implantations du kiosque à pizza et du kiosque de la boucherie dynamique.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 16 décembre 2025 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance,

Michèle BEAUJOUAN



Le Maire,



Olivier SOUFFLET